

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 08 AVRIL 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

20

**Date de
convocation**

02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : **Claude MOREL**

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – D. LIBES – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – M. JOUMOND – G. CLOCHER – C. GIORGINI – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – J-P. SOGGIA

Procurations :

B. GUILLOT à D. LIBES
O. REY à J. DANON
S. ABBES à J-L LUSTENBERGER
F. ORTS à B. DUFAY
A. LORNE à M. JOUMOND
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
E. PALMA à C. BILLAUD

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 04080425 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude MOREL,

Après avoir examiné et adopté le compte financier unique de l'exercice 2024, l'Assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice budgétaire.

Constatant que le compte financier unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 1 326 190,14 €, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter ce résultat comme suit :

| POUR MEMOIRE – AFFECTATION 2023 | EUROS |
|---|--------------|
| Excédent antérieur reporté (Compte 002) | 469 269,40 |
| (a) | 799 788,87 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068) | 0,00 |
| Excédent d'investissement reporté (Compte 001) | |
| RESULTATS 2024 | |
| A - FONCTIONNEMENT | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (b) | 856 920,74 |
| B - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser) | |
| RESULTAT CUMULE : DEFICIT | 826 677,90 |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2024 | |
|--|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 (a+b) | 1 326 190,14 |
| Affecté comme suit : | |
| o à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068) | 826 677,90 |
| o affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (compte 002) | 499 512,24 |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 08 avril 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.